

## ETUDE DES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE LA RD CONGO SUR LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

*BOMOI M.H.J.<sup>1</sup>, BOOTO B.E.<sup>1</sup>, BAMVINGANA K.C.<sup>1</sup>, KEMFINE L.L.<sup>1</sup>, NGOY K.S.A.<sup>1</sup>, LOBOTA L.J.<sup>1</sup>, NGANDO B.T.<sup>1</sup>, NZAU M.L.<sup>1</sup>, MULUMBA K.P.<sup>1</sup>, and MPIANA P.T.<sup>1-2</sup>*

<sup>1</sup>Centre d'Excellence Chimique, Biologique, Radiologique et Nucléaire, Kinshasa, RD Congo

<sup>2</sup>Département de Chimie, Faculté des Sciences, Université de Kinshasa, B.P. 190 Kinshasa 11, RD Congo

Copyright © 2019 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

**ABSTRACT:** The present work aims to study the legal instruments of the Democratic Republic of Congo on the management of chemicals to assess the level of their implementation. This descriptive study covered 31 legal texts, including the Constitution of the Republic, an ordinance-law, eight laws, a framework law, seven ordinances, seven decrees, six decrees and 21 international conventions. The results of the analyzes from the inventory of legal texts show that the country suffers from a problem of the implementation of these different legal texts in the management of chemicals. Thus, for rational management of these products in DR Congo, state authority in control over the life cycle of chemicals (from import to waste management) should be strengthened and a regulatory authority.

**KEYWORDS:** legal instruments, management and chemicals.

**RESUME:** Le présent travail s'est fixé pour objectif d'étudier les instruments juridiques de la République Démocratique du Congo sur la gestion des produits chimiques afin d'apprécier le niveau de leur mise en application. Cette étude de type descriptif a porté sur 31 textes juridiques dont la Constitution de la République, une Ordonnance-loi, huit lois, une loi cadre, sept ordonnance, sept décrets, six arrêtés et 21 conventions internationales. Les résultats des analyses issus de l'inventaire des textes juridiques montrent que le pays souffre d'un problème de la mise en application de ces différents textes juridiques dans la gestion des produits chimiques. Ainsi, pour une gestion rationnelle de ces produits en RD Congo, il faudrait renforcer l'autorité de l'Etat dans le contrôle de tout le cycle de vie des produits chimiques (de l'importation à la gestion des déchets) et créer une autorité de régulation.

**MOTS-CLEFS:** Instruments juridiques, gestion et produits chimiques.

### 1 INTRODUCTION

Au regard de la palette diversifiée des activités économiques contemporaines, il ne fait nul doute que les produits chimiques occupent une place de choix dans l'agriculture, l'industrie et la vie au quotidien : produits chimiques de base, fertilisateurs, peintures, solvants, produits pharmaceutiques, savons, détergents, pesticides, plastiques, produits synthétiques, fibres, etc (Alejandro Gómez, 2012).

De nos jours, des milliers de produits chimiques peuvent être trouvés sur le marché et des centaines sont créés et produits chaque année. Plusieurs centaines de millions de tonnes de produits chimiques sont produites en trop chaque année dans le monde et représentent une partie importante du commerce international (Anonyme, 2004).

Dans ce monde où le terrorisme accentue de plus en plus ses attaques en usant des produits chimiques pour semer la terreur, tout pays a le devoir de sécuriser ces ressources en ce domaine de peur qu'elles tombent entre les mains des inciviques

capables de les utiliser à leurs fins. La prolifération et la propagation de ces produits ont pour conséquence la circulation irrégulière des dites matières créant la méfiance non seulement des investisseurs mais aussi de la communauté internationale (Anonyme, 2016).

La diversité et la gravité possible de ces incidences font de la gestion rationnelle des produits chimiques une question transversale fondamentale du développement (CEA, 2009a).

De plus en plus des pays africains importent des produits chimiques et des produits contenant des matières chimiques, en raison notamment de la libéralisation du commerce et de la création de zones industrielles de libre-échange. Le manque de moyens dans de nombreux pays africains en matière d'évaluation et de surveillance des risques liés au commerce des produits chimiques et des produits contenant des matières chimiques est particulièrement préoccupant, car il conduit à des pratiques inquiétantes telles que l'importation en Afrique de produits chimiques dont l'utilisation serait interdite dans les pays industrialisés (CEA, 2009b).

Cependant, l'incorporation des conventions et/ou l'élaboration de plans nationaux d'application demeurent faibles s'agissant de plusieurs conventions, à l'exception de la Convention de Stockholm qui a vu un certain nombre de parties soumettre à son secrétariat leur plan national d'application.

Les produits chimiques peuvent être corrosifs, explosifs, inflammables, et peuvent irriter, oxyder, et être dangereux pour la criminalité. La toxicité des produits chimiques sur le marché n'est précisée de manière adéquate que pour une faible partie d'entre eux (environ dix pour cent). Pourtant, l'utilisation des produits chimiques ou de leurs dérivés peut avoir des conséquences dangereuses pour la santé des personnes et l'environnement : cancers, effets tératogéniques et mutagéniques, maladies neurologiques, perturbation du système endocrinologique, cas d'empoisonnement aigu, et dégradations de divers écosystèmes (UNITAR et al, 2004).

Pour cette raison, la gestion rationnelle des produits chimiques est un véritable défi d'envergure pour les gouvernements. Ceux-ci doivent prendre des mesures législatives, mettre en place des politiques et des activités de gestion de ces substances à tous les niveaux, locaux, nationaux et internationaux. Ils doivent protéger les citoyens ainsi que l'environnement contre les effets nuisibles des produits chimiques, tout en les laissant profiter des avantages qu'ils apportent (UNITAR et al, op.cit.).

En République Démocratique du Congo (RD Congo), la plupart des produits chimiques s'y trouvant sont importés ; certains sont stockés, vendus et utilisés sans aucun respect de la réglementation nationale. Les risques chimiques sont préoccupants et inévitables comme par exemple les accidents impliquant des installations chimiques à haut risque ou de transport des produits chimiques ainsi que la contamination et la mauvaise élimination des déchets dangereux. Les risques relatifs au trafic illicite au niveau des postes frontaliers ne sont pas à négliger. L'application partielle ou sélective des textes réglementaires et légaux peuvent entraîner des conséquences néfastes sur la santé et l'environnement. A titre d'illustrations, on peut citer : le cas de l'explosion d'un camion-citerne contenant les produits pétroliers qui s'est renversé à Saké en 2010 dans le Sud-Kivu coutant la vie à plus de 200 personnes. Un autre accident chimique a eu lieu en 2008 dans une société des produits cosmétique à Kinshasa impliquant de solvant organique et des huiles essentielles. Il y a aussi l'utilisation des pesticides en agriculture qui présente des risques de contamination ; par ailleurs, les pêcheurs en font usage pour tuer les poissons et les vendre à la population (CoE-CBRN/RDC, 2016).

C'est dans ce cadre que s'inscrit cette étude sur la gestion nationale des produits chimiques en RD Congo dans une perspective de développement durable. L'objectif général poursuivi dans ce travail est d'étudier les instruments juridiques de la RD Congo sur la gestion des produits chimiques afin d'apprécier le niveau de leur mise en application dans le but de la protection de l'environnement, de la santé humaine et de la sécurité nationale. Son intérêt réside dans la protection de la santé et de l'environnement et aussi dans la lutte contre le trafic illicite des produits chimiques en renforçant les instruments juridiques et le contrôle gage d'une gestion rationnelle des produits chimiques.

## **2 MATERIEL ET METHODES**

### **2.1 MILIEU D'ÉTUDE**

Cette étude a été menée en République Démocratique du Congo, pays limité au Nord par la République Centrafricaine et le Sud-Soudan, à l'Est par l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie, au Sud par la Zambie et l'Angola, à l'Ouest par le Congo-Brazzaville et l'enclave angolaise de Cabinda. Avec une superficie de 2 345 409 km<sup>2</sup> et une population estimée à plus de 65 millions d'habitants, la République Démocratique du Congo est un pays au potentiel agricole énorme disposant de 80 millions d'hectares de terres arables réparties dans trois grandes zones agro écologiques: (i) au centre nous retrouvons la

cuvette alluviale du fleuve Congo, peu peuplée, avec une altitude variant entre 300 et 500 m, recouverte par des forêts équatoriales et des marais; (ii) au Nord et au Sud, il y a les plateaux étagés de savanes qui bordent cette cuvette, avec une altitude variant de 700 à 1200 m; (iii) à l'Est et au Nord-Est, prennent place les massifs montagneux volcaniques d'une altitude de 1500 à 5000 m. Elle est située entre les latitudes de 5°10' N et 13°00' S et les longitudes de 11°30' et 31°00' E (Mindele, 2016).

## **2.2 CATÉGORIES DE PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX**

Selon INRS (2015), les produits chimiques dangereux peuvent être catégorisés de la manière suivante :

### **LES EXPLOSIFS OU EXPLOSIBLES**

Ce sont tous les produits solides, liquides, pâteux ou gélatineux, seule ou en mélange pouvant présenter une réaction exothermique avec développement rapide de gaz et qui, dans des conditions déterminées, détonnent, déflagrent rapidement, sous l'effet de la chaleur ou en cas de confinement.

### **LES COMBURANTS**

Ce sont les substances chimiques et mélanges qui en contact avec d'autres substances, notamment inflammables, présentent une réaction fortement exothermique.

### **LES EXTRÊMEMENT INFLAMMABLES**

Il s'agit de toutes les substances chimiques et mélanges liquides dont le point d'éclair est extrêmement bas et le point d'ébullition bas ainsi que les substances et mélanges gazeux qui, à température et pression ambiantes, sont inflammables à l'air.

### **LES FACILEMENT INFLAMMABLES**

Ce sont toutes les substances chimiques qui :

- peuvent s'enflammer à l'air, à température ambiante sans apport d'énergie ;
- peuvent, à l'état solide, s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et continuer à brûler ou à se consumer après l'éloignement de cette source ;
- à l'état liquide, ont un point d'éclair très bas ;
- au contact de l'eau ou de l'air humide, produisent des gaz extrêmement inflammables en quantités dangereuses.

### **LES INFLAMMABLES**

Il s'agit de toutes substances chimiques et mélanges liquides dont le point d'éclair est bas.

### **LES TRÈS TOXIQUES**

Ce sont les substances chimiques et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en très petites quantités entraînent la mort ou nuisent à la santé de manière aiguë ou chronique.

### **LES TOXIQUES**

Ce sont les substances chimiques et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petites quantités entraînent la mort ou nuisent à la santé de manière aiguë ou chronique.

### **LES TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION**

Ce sont les substances chimiques et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductrices.

#### **LES NOCIFES**

Ce sont les substances chimiques et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petites quantités peuvent entraîner la mort ou nuire à la santé de manière aiguë ou chronique.

#### **LES CORROSIFS**

Ce sont les substances chimiques et mélanges qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructive sur ces derniers

#### **LES IRRITANTS**

Ce sont les substances chimiques et mélanges non corrosifs qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire.

#### **SENSIBILISANTS**

Ce sont les substances chimiques et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée peuvent donner lieu à une réaction d'hypersensibilisation telle qu'une exposition ultérieure à la substance ou mélange produise des effets néfastes caractéristiques.

#### **CANCÉROGÈNES**

Ce sont les substances chimiques et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée peuvent provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence.

Il sied de noter que les contaminations à ces produits dangereux peuvent se faire par inhalation, ingestion et par contact.

### **2.3 MÉTHODES**

Dans le cadre de ce travail, nous avons utilisé deux principales sources d'information pour la collecte des données. Il s'agit de(s) :

- La recherche documentaire pour l'exploration des ouvrages scientifiques, documents officiels, les lois, les décrets, les arrêtés et les articles relatifs à la gestion rationnelle des produits chimiques ;
- L'internet nous a facilité d'obtenir des informations émanant des organisations internationales spécialisées et des autres publications faites dans ce domaine ;

La méthode descriptive nous a permis de décrire de façon approfondie les textes juridiques et de dégager les vulnérabilités relatives à la gestion rationnelle des produits chimiques en RD Congo.

Par textes juridiques, nous entendons l'ensemble de règles de conduite qui, dans une société organisée, gouvernent les rapports des hommes entre eux et s'imposent à eux au besoin par le moyen de la contrainte sociale (Well A, 1973). Ces règles de droit sont essentiellement écrites et consignées dans les documents (journaux officiels, codes et d'autres instruments juridiques). Ces textes revêtent diverses appellations, à savoir : constitution, lois, ordonnances, arrêtés, Plan d'action national, questions d'évaluation des besoins chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), etc.

### **3 RESULTATS**

Il s'agit ici de faire la présentation des instruments juridiques inventoriés en RD Congo tout en effectuant un examen juridique en rapport avec les aspects environnementaux, sanitaires et sécuritaires.

La République Démocratique du Congo dispose aujourd'hui de beaucoup de textes dans le domaine de la gestion des produits chimiques. Ainsi, en consultant quelques documents spécialisés, notamment Emene et al. (2009), Emene et al. (2006), Keseko (2012), nous avons inventorié les textes juridiques ci-après :

1. La Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 53, 54, 55 et 93 ;
2. L'Ordonnance –loi n°81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures ;
3. La Loi n°82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ;
4. La Loi n° 95-005 du 20 décembre 1995 portant décentralisation territoriale, administrative et politique de la République du Zaïre pendant la période de transition.
5. La Loi 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;
6. La Loi 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier ;
7. La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail ;
8. La Loi n°007-2002 du 11 juillet 2002 Code Minier, protection de l'environnement ;
9. La Loi n° 0011-2002 du 20 août 2002 Favoriser la contribution du secteur forestier au développement économique ;
10. La Loi cadre n°11/009 du 10 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
11. La Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes Fondamentaux Relatifs à l'Agriculture qui constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants,...) ;
12. L'Ordonnance du 12 mai 1914 portant comptabilité des investissements dans l'environnement ;
13. L'Ordonnance du 1er juillet 1914 portant protection qualitative de cours d'eau ;
14. L'Ordonnance n°52/443 Du 21 décembre 1952 portant contrôle de l'expérience des droits d'usage et des droits des occupants ;
15. L'Ordonnance 41/48 du 12 février 1953 portant réglementation sur la gestion des établissements classés ;
16. L'Ordonnance n°41/48 du 12 février 1953 portant gestion et contrôle des POP ;
17. L'Ordonnance n°52/175 du 23 mai 1953 – CO<sub>2</sub> diffusé dans l'atmosphère – Phosphates ;
18. L'Ordonnance n°61/185 du 24 juin 1957 portant diffusion des POP, CO<sub>2</sub>, H<sub>2</sub>S dans l'atmosphère ;
19. Le Décret du 21 avril 1937 sur la pêche.
20. Le Décret du 26 novembre 1958 portant mesures générales de protection des sols contre les calamités naturelles ;
21. Le Décret du 1<sup>er</sup> juin 1960 portant importation de substances émettrices de radiations ionisantes ;
22. Le Décret 0022 du 18 mars 1997 portant création, organisation et fonctionnement du réseau national pour l'information environnementale en abrégé : « R.N.I.E » ;
23. Le Décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo ;
24. Le Décret n° 05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaires en République Démocratique du Congo ;
25. Le Décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo ;
26. L'Arrêté n°014/DCNT/CCE/81 Du 17 février 1981 portant mesures générales de salubrité publique ;
27. L'Arrêté Ministériel 003 du 16 mars 2000 portant création du Comité Technique de Coordination de Programme spécial pour la sécurité alimentaire ;
28. L'Arrêté Ministériel n°1250 de 9 décembre 2001 portant dispositions relatives à l'enregistrement et à l'autorisation de mise sur le marché des produits pharmaceutiques ;
29. L'Arrêté Ministériel n°1250 du 16 mai 2003 portant réglementation des produits cosmétiques et autres produits d'hygiène corporelle ;
30. L'Arrêté Ministériel n°1250 du 26 avril 2004 portant dispositions relatives :

- à l'enregistrement d'un produit pharmaceutique ou d'un laboratoire pharmaceutique ;
- à l'autorisation de mise sur le marché ;
- à la réglementation des importations des produits pharmaceutiques.

31. L'Arrêté Ministériel n°047/2007 du 06 novembre 2007 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité national de coordination du Projet Plan National.

Hormis ces textes juridiques déjà cités, selon Emene et al. (2009), le pays se réfère aussi aux différents instruments juridiques internationaux traitant de la gestion rationnelle des produits chimiques. Il s'agit de :

1. La Convention sur la diversité biologique. Rio de Janeiro (Brésil) 04 juin 1992 ;
2. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (Cites). Washington(USA) 03 mars 1973 ;
3. La Convention de Vienne sur la protection de la Couche d'Ozone ; protocoles de Londres et de Montréal. Montréal (Canada) 23 mars 1985 ;
4. Le protocole relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'Ozone. Montréal 16 septembre 1987 ;
5. La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination. Bâle 22 mars 1989 ;
6. L'amendement du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la Couche d'Ozone. Washington 29 juin 1990 ;
7. La Convention sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique. Bamako (Mali) 15 septembre 1994 ;
8. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Rio de Janeiro 09 juin 1992 ;
9. La Convention cadre des Nations Unies contre la désertification, en particulier en Afrique. Paris 17 juin 1994 ;
10. La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants. 21 mai 2001, Stockholm ;
11. La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause relative à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Rotterdam 11 septembre 1998 ;
12. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Dubaï, Février 2006 ;
13. La Convention phytosanitaire pour l'Afrique au Sud du Sahara. Londres (Angleterre) 29 juillet 1954 ;
14. La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles. Alger (Algérie) 15 septembre 1968 ;
15. La Convention relatives aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine. Ramsar (Iran) 02 février 1971;
16. La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Bonn (Allemagne) 23 juin 1979 ;
17. L'Accord international sur les bois tropicaux. Genève (Suisse) 20 novembre 1990 ;
18. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Montego Bay (Jamaïque) 10 décembre 1982 ;
19. La Convention internationale pour la protection des végétaux. Rome (Italie) 06 décembre 1951 ;
20. La Convention sur l'interdiction de la mise au point, la fabrication et le stockage des armes bactériologiques et à toxines et sur leur destruction. Washington (USA) 10 avril 1972 ;
21. La Convention sur la prévention de la pollution de la mer résultant de l'inversion des déchets. Londres (Angleterre) 29 décembre 1972.

#### **4 ANALYSE DES CAS DE L'APPLICABILITE DES TEXTES JURIDIQUES EN RDC**

Après l'inventaire exhaustif des textes juridiques règlementant le secteur chimique en RD Congo, nos observations se situent dans l'inobservance des règles obligées dans l'exploitation du cycle de ces produits tel que décrit lors du séminaire des questions d'évaluation des besoins chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CoE-CBRN/RD, 2015), de l'Atelier sur l'évaluation du projet 42 (sûreté et sécurité chimique en Afrique Centrale et de l'Est) (CoE-CBRN/RDC, 2017) et du séminaire régional de Lusaka sur la dangerosité des produits chimiques en Afrique Centrale et de l'Est (UNICRI, 2016).

Ces irrégularités se remarquent dans les domaines suivants : l'importation et l'exportation, le transport, la détention, le commerce et l'octroi des licences, l'utilisation, les inspections, le stockage, la destruction.

##### **4.1 IMPORTATION ET EXPORTATION**

Ne disposant pas suffisamment des industries de production des produits chimiques pour son économie, la RD Congo fait recours à l'importation de la plupart de ses produits chimiques. Cependant, il y a lieu de distinguer les importations directes par les sociétés agrochimiques, les sociétés agroindustrielles, les industries manufacturières, pétrolières, extractives ainsi que les importations du Gouvernement pour le compte de ses structures de développement et les dons de certains pays amis ou d'organisations internationales dans le cadre des accords bilatéraux. Il se pose un réel problème de contrôle à l'importation des produits au niveau des différents postes frontaliers et voies d'entrées principales de la RD Congo. Il est donc difficile d'assurer la traçabilité des produits chimiques dans la gestion quotidienne. La porosité des frontières rend difficile l'importation de ces produits où la majorité circule dans le circuit illicite.

En outre, le contrôle à la frontière pose des sérieux problèmes par l'insuffisance sinon, le manque du matériel d'analyse et de détection capables d'identifier la vraie nature des produits chimiques entrant et sortant du pays. En effet, plusieurs frontières de la RD Congo ne disposent pas des détecteurs fixes ou mobiles à utiliser à cet effet. Dans la plupart de constat, les agents appelés à ce contrôle d'authentification du produit notamment ceux de l'Office Congolais de Contrôle (OCC) souffrent d'une formation adéquate et sont en petit nombre. Les fiches techniques de sécurité des substances (F.T.S.S) ne sont toujours pas totalement exploités pour un contrôle sérieux de sécurité au point de courir le risque de favoriser le trafic illicite des dites matières. Il se pose aussi le problème d'un échantillonnage représentatif pour un bon service.

##### **4.2 LE TRANSPORT**

Les produits chimiques sont très dangereux et doivent obligatoirement suivre les règlements nationaux et internationaux exigés pour leurs transport ADR, RID, IMDG, IATA, SEVESO et SG sont des structures internationales fixant certaines de ces normes.

En RD Congo, malgré l'existence des textes juridiques et des responsables qui sont appelés à leur mise en application, ce secteur souffre de :

- L'utilisation des moyens non appropriés pour le transport des dits produits ;
- La surcharge des véhicules (tonnage) ;
- Le non-respect de l'utilisation des indices de pictogramme ;
- Le mauvais état des routes ;
- Le non-respect des normes de transbordement et de la nature spécifique de chaque produit dans le transport.

##### **4.3 LA DÉTENTION**

Il est remarqué que n'importe qui en RD Congo les détient sans même avoir une vraie connaissance. Les lois interdisant la détention des produits chimiques par les simples amateurs sont d'inapplication.

##### **4.4 LES LICENCES ET LE COMMERCE**

Ce commerce bien que contrôlé, s'effectue par plusieurs individus sans aucune autorisation de l'exercer. Il s'observe que les produits chimiques se vendent à même le sol dans les rues, les marchés, les ports et pharmacies sans aucun respect de lois.

Dans la même logique, les licences octroyées posent un problème de renouvellement dans certains cas au mépris de tout règlement.

#### **4.5 LES INSPECTIONS**

Ce secteur souffre des difficultés dues à l'actualisation des plans d'urgence, de respect des horaires, l'utilisation des fiches spécifiques, la légèreté dans l'application des sanctions et de suivi des recommandations des inspections antérieures.

Les Agents appelés à ce service souffrent de (d') :

- Manque de moyens de transport ;
- Manque de tenues appropriées (bottes, gants, lunettes, pantalon, jaquettes, masques à gaz) ;
- Manque de détecteurs de service ;
- insuffisance du nombre des agents qualifiés ;
- un chevauchement des tâches entre les ministères opérant dans ce secteur (environnement, industrie, commerce, agriculture, la santé...).

La qualité du service rendue et les tracasseries administratives font que plusieurs entreprises chimiques acceptent difficilement les inspections.

#### **4.6 L'UTILISATION**

Bien que la RD Congo soit utilisatrice des produits chimiques pour son industrie et sa population, il se pose des réels problèmes parmi lesquels on peut retenir en priorité les constats suivants :

- L'inefficacité du système de contrôle de qualité et la protection du consommateur ;
- La péremption des produits vendus ;
- L'inefficacité biologique des plusieurs produits chimiques ;
- Les risques pour la santé et l'environnement ;
- Le surdosage et sous dosage ;
- Les médicaments contrefaits ;
- La contrefaçon et le piratage ;
- Le risque d'empoisonnement par des toxiques ;
- La fabrication des explosifs artisanaux.

#### **4.7 LE STOCKAGE**

Le principe spécifique de stockage des produits chimiques nécessite que chaque produit ou substance soit stocké au regard de sa teneur et de sa composition. La température, l'entassement, l'emballage sont des critères stricts à respecter. Malheureusement, l'inapplication des textes juridiques en RD Congo dans ce domaine s'observe entre autres par :

- Le non-respect des principes de séparation et ségrégation. La séparation physique des différents groupes des produits dont les entrepôts n'existe pas ; il en est de même de la ségrégation obligeant à ce que ces produits soient mis à une distance allant d'un à cinq mètres selon la fiche de sécurité de chaque produits ;
- Dans la majorité des entrepôts douaniers de la RD Congo, il est regrettable de constater que les produits chimiques se mettent ensemble avec les denrées alimentaires sans tenir compte des principes de la contamination qui peuvent être immédiat, latent ou à long terme. A titre d'exemple, les explosifs ne devraient pas être classés ensemble avec les liquides inflammables, et les solides inflammables avec les oxydants.

La bonne conservation des produits chimiques est d'une importance capitale sur la qualité des produits stockés. Dans la plupart de cas, les produits chimiques stockés dans les différents entrepôts de la RD Congo ne respectent pas les normes et réglementations établies.

#### **4.8 L'ÉLIMINATION**

L'élimination des produits chimiques constitue une préoccupation majeure dans la plupart des pays du monde. A ce jour, la RD Congo ne dispose pas des outils et techniques nécessaires susceptibles d'éliminer des produits chimiques. Plusieurs laboratoires chimiques de recherche contiennent plusieurs variétés de ces produits périmés sans aucune solution pour les éliminer.



De tout ce qui précède, nous pouvons affirmer que la problématique de la gestion rationnelle des produits chimiques en RD Congo demeure le manque des stratégies et moyens dans l'application de ces textes prenant en compte le cycle de vie des produits chimiques de manière en à assurer la traçabilité dans la gestion quotidienne. Il est à remarquer que la mise en œuvre de ces conventions rencontrent des difficultés en raison principalement du manque d'un mécanisme de financement inclus dans ces Conventions et aussi du fait que la RD Congo, pays post conflit, ne dispose pas de fonds nécessaires pour prendre en charge les différentes activités y afférentes.

En outre, le manque de suivi et l'inobservance des textes juridiques sur la gestion des produits chimiques constituent donc l'un des facteurs pouvant favoriser le trafic illicite de ces produits.

Dans le monde, l'ampleur de l'augmentation des actes terroristes en usant des produits chimiques mérite beaucoup d'attentions. A titre d'exemple, les victimes de 2012 à 2014 représentent à elle seules 26 % de toutes les personnes tuées lors des 45 dernières années. A ces jours, il ne passe pas deux jours sans qu'un explosif s'explode dans le monde ([www.journalmetro.com](http://www.journalmetro.com), consulté le 24/10/2017).

## **5 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Le principal objectif poursuivi dans le cadre de cette étude était de rechercher différents textes juridiques de la RD Congo sur la gestion des produits chimiques et de démontrer les faiblesses de leur applicabilité vis-à-vis de la dangerosité de ces produits sur les plans sanitaire, sécuritaire et environnemental.

Nous nous sommes servi des textes juridiques inventoriés comme matériel d'études en démontrant leurs faiblesses dans le cycle de vie des produits chimiques en RD Congo. Après analyse, il se constate que ce pays souffre d'une insuffisance criante de la mise en application des textes juridiques existants dans la gestion rationnelle de ces produits.

Pour résoudre ce problème, nous proposons la mise en application des dispositions ci-après :

- Domestiquer les textes juridiques internationaux par la création des textes nationaux d'application ;
- Vulgariser les textes juridiques avant leurs applications en usant des moyens plausibles pour atteindre la majorité de la population congolaise ;
- Actualiser les textes juridiques en désuétude ;
- Equiper le pays en détecteurs chimiques ;
- Renforcer l'autorité de l'Etat dans le contrôle de la gestion des produits chimiques en RD Congo ;
- Etablir un programme de formation des agents opérants à la frontière dans le contrôle des produits chimiques ;
- Sensibiliser la population au danger que représente les produits chimiques ;
- Créer une autorité de régulation des produits chimiques en RD Congo.

## **REFERENCES**

- [1] Alejandro Gómez, 2012. La régulation internationale des produits chimiques et des déchets dangereux en Afrique. Une perspective de développement durable. Numéro 1 • 15 avril 2012 • Genève, p. 8
- [2] 2000. Texte du protocole de Montréal, complété depuis par différents amendements [archive], [www.unep.org/ozone/pdfs/Montréal-Protocol2000.pdf](http://www.unep.org/ozone/pdfs/Montréal-Protocol2000.pdf)
- [3] 2004. Développer et soutenir un Programme national intégré de gestion des produits chimiques et des déchets
- [4] 2015. Terrorisme : de plus en plus d'attentats, de plus en plus de morts, [www.journalmetro.com](http://www.journalmetro.com), consulté le 24/10/2017
- [5] CEA, 2009a. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.
- [6] CEA, 2009b. Rapport d'examen africain sur les produits chimiques (résumé).
- [7] CoE-CBRN/RDC, 2015. Questions d'évaluation des besoins chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), Kinshasa/RDC.
- [8] CoE-CBRN/RDC, 2016. Plan d'action National NRBC, Kinshasa, RD Congo.
- [9] CoE-CBRN/RDC, 2017. Rapport de l'Atelier sur l'évaluation du projet 42 (sûreté et sécurité chimique), Kinshasa/RDC.
- [10] Emene et al, 2006. Profil national des produits chimiques de la RD Congo (Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme) et UNITAR (Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche), p. 44-47, 54-59
- [11] Emene et al, 2009. Plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP). RD Congo (Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme) et ONU (Programme des Nations Unies pour le Développement), p. 30-33
- [12] INRS, 2015. Mémento du règlement CLP, classification, étiquetage et emballage des produits chimiques.

- [13] Keseko, 2012. Plan de lutte antiparasitaire et de gestion des pesticides : Rapport provisoire. RD Congo, Ministère des Finances, Bureau Central de Coordination, p.11
- [14] Mindele U, 2016. Caractérisation et tests de traitement des déchets ménagers et boues de vidange par voie anaérobie et compostage pour la ville de kinshasa, thèse de doctorat, faculté des sciences, Université de Liège, Belgique p. 6-7.
- [15] UNICRI, 2016. La dangerosité des produits chimiques, Séminaire régional de Lusaka
- [16] UNITAR et al, 2004. Développer et soutenir un Programme national intégré de gestion des produits chimiques et des déchets, Document d'orientation
- [17] Wanga B.M, 2014. Etude comparative des instruments juridiques de la RD Congo, du Cameroun et du Congo-Brazza sur la production des emballages non-biodégradables. International Journal of Innovation and Applied Studies vol.9, n°4 pp. 1759
- [18] Well A. (1973). Droit civil : Introduction générale, 3è édition, Dalloz, Paris.